

4.1

Société civile immobilière au capital de 4 000,00 Euros
Siège social : 4 Place Arnold 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG 422 823 864 (1999 D 00453)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 1^{er} OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} Octobre,
A dix-neuf heures,
Au siège social,

Les associés de la société **4.1**, Société civile immobilière au capital social de 4 000,00 Euros divisé en 40 parts de 100 Euros de valeur nominale chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataires.

Sont présents ou représentés :

- M. Jacques LOMBARD, possédant 5 parts sociales,
- M. Manuel HALLIEZ, possédant 25 parts sociales,
- M. Conrad FREELING, possédant 5 parts sociales,
- M. Olivier MIRGUET, possédant 5 parts sociales.

En conséquence, les associés présents ou représentés réunissant la totalité des parts sociales représentant le capital social, soit plus de la majorité requise pour les décisions extraordinaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Manuel HALLIEZ en sa qualité de Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Fixation du siège de la Liquidation ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été adressées aux associés ou mises à leur disposition au siège social plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux votes les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Manuel HALLIEZ demeurant 20 rue Charles Appell 67000 STRASBOURG, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'Assemblée Générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège de la liquidation qui est fixé 4 Place Arnold 67000 STRASBOURG.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

M. Manuel HALLIEZ

Ancien Gérant, associé
Et nouveau Liquidateur

« Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur »

Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur


M. Jacques LOMBARD

Associé



M. Conrad FREELING

Associé



M. Olivier MIRGUET

Associé

